

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Covid-19 - Ajustement du dispositif de vaccination de la Vendée

*Grâce à une bonne couverture vaccinale et en raison de nombreuses contaminations depuis le début de l'année en Vendée, la demande de rendez-vous pour des vaccinations diminue. Le dispositif de vaccination évolue en conséquence, avec la fermeture de 3 centres à partir du 25 février 2022 et la poursuite de la campagne de vaccination en proximité dans les cabinets médicaux et infirmiers et les pharmacies d'officine.*

Depuis le début de la campagne de vaccination début 2021, **1 141 641 injections ont été réalisées dans les centres de vaccination de la Vendée**. Grâce à la mobilisation de tous les acteurs (professionnels de santé, collectivités territoriales, associations...) la couverture vaccinale dans le département est aujourd'hui de 85.4% (schéma initial complet).

Avec 66.2% des habitants ayant réalisé leur dose de rappel et 107 902 personnes testées positives à la Covid-19 depuis le 1er janvier 2022, **la demande de rendez-vous diminue en Vendée et le dispositif de vaccination évolue en conséquence**. A compter du 25 février 2022, 7 centres répartis sur le territoire resteront ouverts : La Roche sur Yon, La Tranche sur Mer, Montaigu, L'île d'Yeu, Les Sables d'Olonne, Fontenay Le Comte et Les Herbiers. Ces centres proposent aussi des créneaux pour la vaccination des enfants de 5 à 11 ans.

Les autres centres de vaccination fermeront aux dates suivantes :

- Ville de Saint Hilaire de Riez : fermeture le 25 février 2022
- Ville de Luçon : fermeture le 25 février 2022
- Ville de Noirmoutier : fermeture le 25 février 2022
- Ville de Challans : fermeture le 26 février 2022

**La campagne de vaccination se poursuit par ailleurs en proximité dans les cabinets médicaux et infirmiers et les pharmacies d'officine**, qui restent pleinement mobilisés sur la vaccination. Des opérations de vaccination mobiles sont également prévues dans le département.

Pour **prendre rendez-vous** pour une vaccination, consultez le **site Sante.fr**.

Une **aide téléphonique à la prise de rendez-vous en ligne** est mise en place par les services de l'Etat : le 0800 730 957 pour les 80 ans et plus, et le 0 800 009 110 pour les 12/79 ans. Ces numéros sont accessibles tous les jours de 6h à 22h.

Pour la **consultation des opérations de vaccinations mobiles**, consultez le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>

Une **prise de RDV peut-être réalisée via les médiateurs de lutte anticovid de la Croix Rouge** au 06.21.48.13.18, pour les personnes avec des difficultés de mobilités ou éloignées d'un centre de soin. Ce numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

## La vaccination et le pass vaccinal, rappel des principes

- La vaccination est ouverte aux **enfants de 5 à 11 ans** (avec un dosage adapté) et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.
- Le **rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 12 ans et plus** (sans obligation pour les 12-17 ans).
- Le **délai de la dose de rappel est dorénavant de trois mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19.**
- Le « **pass vaccinal** », en vigueur depuis le 24 janvier 2022, concerne toutes les personnes de 16 ans et plus : **le système immunitaire doit avoir été stimulé au moins trois fois.**

Ainsi, vous conservez le bénéfice du pass vaccinal si vous avez eu :

- trois injections
- deux injections et une infection (que cette dernière ait eu lieu avant les injections, entre les deux injections ou après)
- une injection et deux infections.

En revanche, avoir été contaminé trois fois par la Covid-19 ne permet pas de disposer d'un schéma vaccinal complet.

**Contact presse :**  
Département communication  
[ars-pdl-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-communication@ars.sante.fr)  
06 78 26 56 94